

DECISION DU BUREAU N° B13.25

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu la délibération N°2020.62.5-4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

Vu l'arrêté de voirie n°23CCPOMAR252 en date du 18 décembre 2023 portant alignement,

Considérant que la CCPO est compétente en matière de gestion de la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que la CCPO a pour projet l'élargissement de la Rue de l'Eglise à Marennes,

Considérant la nécessité d'acquérir, conformément à l'emplacement réservé, la parcelle cadastrée section C n°2655, sise 241 Rue de l'Eglise à Marennes, appartenant à M. & Mme STEFANINI Lucien et Gisèle, pour une superficie totale de 20 m²,

Considérant l'accord des propriétaires en date du 18 décembre 2023, sur le montant de l'acquisition de la parcelle au prix de l'euro symbolique,

Considérant que la CCPO a fait appel au Cabinet FONCIER CONSEIL AMENAGEMENT pour la rédaction des actes de vente en la forme administrative,

Considérant que ces actes de vente en la forme administrative doivent être authentifiés par le Président,

Considérant que le signataire de ces actes de vente en la forme administrative doit être différent de la personne désignée pour authentifier les actes,

DECIDE

- **DE PROCEDER** à l'acquisition auprès de M. & Mme STEFANINI Lucien et Gisèle, conformément à l'emplacement réservé, de la parcelle cadastrée, commune de Marennes, section C n°2655 pour une surface totale de 20 m², au prix de l'euro symbolique.
- **D'AUTORISER** le 1^{er} Vice-président à signer l'acte de vente en la forme administrative authentique permettant l'acquisition de ladite parcelle.
- **D'AUTORISER** le Président à authentifier l'acte de vente en la forme administrative.
- **DE DIRE** que les frais de rédaction de l'acte de vente seront à la charge de la CCPO.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2025 de la CCPO au chapitre 21.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 17 mars 2025

Pierre BALLELIO
Président

The signature of Pierre BALLELIO is written in blue ink over a circular official stamp of the Communauté de Communes du Pays de St Symphorien d'Ozon.

Nicolas VARIGNY
1^{er} Vice-président

The signature of Nicolas VARIGNY is written in blue ink over a circular official stamp of the Communauté de Communes du Pays de St Symphorien d'Ozon.

Michel BOULUD
2^{ème} Vice-président

The signature of Michel BOULUD is written in blue ink over a circular official stamp of the Communauté de Communes du Pays de St Symphorien d'Ozon.

Mireille BONNEFOY
3^{ème} Vice-présidente

The signature of Mireille BONNEFOY is written in blue ink over a circular official stamp of the Communauté de Communes du Pays de St Symphorien d'Ozon.

Timotéo ABELLAN
4^{ème} Vice-président

The signature of Timotéo ABELLAN is written in blue ink over a circular official stamp of the Communauté de Communes du Pays de St Symphorien d'Ozon.

Mattia SCOTTI
5^{ème} Vice-président

The signature of Mattia SCOTTI is written in blue ink over a circular official stamp of the Communauté de Communes du Pays de St Symphorien d'Ozon.

Jean Philippe CHONE
6^{ème} Vice-président

The signature of Jean Philippe CHONE is written in blue ink over a circular official stamp of the Communauté de Communes du Pays de St Symphorien d'Ozon.

Mise en ligne le.....25 MARS 2025
Certifiée exécutoire le.....25 MARS 2025